N°2026-09-111

VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 19h00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.
Date de la Convocation : lundi 21 septembre 2026.
Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU
Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-09-111- VŒU AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, MONSIEUR EMMANUEL MACRON

PRÉSENTS : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BRAVO Céline, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

ABSENTS/ EXCUSÉS : MME BONNARD Joëlle, M. BUSQUET Adrien, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. LETO Francesco, MME SAMIH Nadia.

PROCURATIONS :
M. FOURNEL Michel à M. PAYRE Jean Sébastien,
MME GRANGE Christelle à MME BRAVO Céline,
M. LETO Francesco à MME BERTOMEU Delphine,
MME SAMIH Nadia à MME FAUCOUIT Marie-Claire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 30/09/2026

06

2026-09-111- VŒU AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, MONSIEUR EMMANUEL MACRON

Monsieur le Maire vous propose le vœu suivant :

Force est de constater que particulièrement depuis 10 ans, la France est en décroissance permanente.

Cette situation résulte notamment de choix budgétaires qui ont conduit à maintenir un niveau élevé de dépenses publiques. L'augmentation de la charge de la dette, les dépenses liées aux politiques migratoires et à la lutte contre l'immigration irrégulière, ainsi que les fraudes fiscales et sociales constituent autant de sujets qui nécessitent aujourd'hui une maîtrise renforcée. Il apparaît indispensable de mieux contrôler l'utilisation de l'argent public, de lutter efficacement contre les fraudes et de s'assurer que les dispositifs de solidarité bénéficient à ceux qui remplissent effectivement les conditions pour y avoir droit après avoir cotisé auparavant.

Le produit de tout cela représente que vous avez conduit la France dans une dette abyssale de 3 500 milliards d'euros. Certes, vous n'êtes pas à l'origine des pertes puisque vous succédez à 50 années de gouvernements qui ont endetté la France. Votre gouvernement tient le pompon de la dépense. Cela suffit, c'est déjà énorme, en tant que citoyens contribuables, nous ne pouvons plus le tolérer. Pour payer tout cela, chacune de vos décisions ruine un peu plus le peuple de France.

Les prix des carburants aujourd'hui et ceux de l'électricité sont purement et simplement scandaleux. Ceci d'autant plus que nous apprenons que l'Europe envisage de créer une augmentation des carburants de 0,15 € le litre.

Votre fonction élective ne vous autorise pas à sacrifier les intérêts des Français qui travaillent. Au lieu de cela, chacune de vos décisions est un coup bas pour la classe des gens qui travaillent ou qui ont travaillé toute leur vie, qui cotisent pour obtenir une retraite bien méritée.

Vous êtes le fruit d'une génération de politiciens qui ne savent pas ou qui ne veulent pas faire des économies sur le train de vie de l'État et penser d'abord qu'à l'intérêt des Français.

Par ce vœu, le Conseil Municipal de Lorette vous demande d'arrêter cet énorme gaspillage d'argent public en aides diverses et internationales démesurées pour satisfaire vos ambitions qui sont loin de nos intérêts.

Ce vœu sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Loire
- Monsieur le Président de l'AMF
- Parlementaires ligériens
- Les Maires de la Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

6 votes « CONTRE » : MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Gérard TARDY

Le secrétaire de séance,
Delphine BERTOMEU

N°2026-09-112

VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 19h00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.
Date de la Convocation : lundi 21 septembre 2026.
Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU
Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-09-112- BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

PRÉSENTS : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BRAVO Céline, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

ABSENTS/ EXCUSÉS : MME BONNARD Joëlle, M. BUSQUET Adrien, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. LETO Francesco, MME SAMIH Nadia.

PROCURATIONS :
M. FOURNEL Michel à M. PAYRE Jean Sébastien,
MME GRANGE Christelle à MME BRAVO Céline,
M. LETO Francesco à MME BERTOMEU Delphine,
MME SAMIH Nadia à MME FAUCOUIT Marie-Claire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 30/09/2026

2026-09-112- BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Au titre de l'exercice 2026, Monsieur le Maire vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget général :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES

Chapitre Article		BP +DM (en €)	DM 2 (en €)
023	Virement à la section d'investissement	719 387, 45	305 411, 40
	TOTAL	**6 221 496, 28**	**305 411, 40**

Chapitre 023 : Virement équivalent au montant porté au chapitre 021

EN RECETTES

Chapitre Article		BP +DM (en €)	DM 2 (en €)
013 6419	**Atténuations de charges** Remboursement rémunération	**30 324, 00** 30 324, 00	**55 000, 00** 55 000, 00
731 73141	**Fiscalité locale** Taxe additionnelle droits mutation	**87 320, 00** 0, 00	**88 000, 00** 88 000, 00
77 773	**Produits spécifiques** Mandat annulé	**72 000, 00** 2 000, 00	**162 411, 40** 162 411, 40
	TOTAL	**6 221 496, 28**	**305 411, 40**

Chapitre 13 : versement complémentaire d'indemnité d'assurance pour maladie du personnel (maladie ou accident de service ou de trajet).
Chapitre 731 : encaissement depuis le 1/01/2026 d'une taxe perçue par les communes de + de 5000 habitants. En 2026 : la commune touche la taxe TADM 2026 et le reversement du produit de 2025 reversé par le Département.
Chapitre 77 : transfert en dépenses d'investissement de dépenses initialement engagées en fonctionnement (changement d'imputation) - éclairage public

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

EN DEPENSES

Chapitre Article		BP +DM (en €)	DM 2 (en €)
16 1641	**Emprunts et dettes** Emprunts en euros	**207 595, 27** 203 469, 27	**1 000 000, 00** 1 000 000, 00
21 21534	**Immobilisations corporelles** Réseaux d'électrification	**442 348, 38** 0, 00	**162 411, 40** 162 411, 40
23 2313	**Immobilisations en cours** Constructions	**3 256 153, 85** 2 537 889, 45	**3 643 000, 00** 3 643 000, 00
	TOTAL	**6 221 496, 28**	**4 805 411, 40**

Chapitre 16 : remboursement anticipé du prêt relais souscrit auprès de la Caisse d'Epargne
Chapitre 21 : transfert en dépenses d'investissement de dépenses initialement engagées en fonctionnement (changement d'imputations) - éclairage public –
Chapitre 23 : engagement pluriannuel des marchés de travaux (Théâtre notamment)

EN RECETTES

Chapitre Article		BP +DM (en €)	DM 2 (en €)
16 1641	Emprunts et dettes Emprunts en euros	**1 000 000, 00** 1 000 000, 00	**4 500 000, 00** 4 500 000, 00
021	Virement de section fonctionnement	719 387, 45	305 411, 40
	TOTAL	**6 221 496, 28**	**4 805 411, 40**

Chapitre 16 : emprunt complémentaire à envisager
Chapitre 021 : Virement équivalent au montant porté au chapitre 023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

6 votes « CONTRE » : MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Le secrétaire de séance,
Delphine BERTOMEU

N°2026-09-113

VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 19h00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.
Date de la Convocation : lundi 21 septembre 2026.
Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU
Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-09-113- INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

PRÉSENTS : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BRAVO Céline, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

ABSENTS/ EXCUSÉS : MME BONNARD Joëlle, M. BUSQUET Adrien, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. LETO Francesco, MME SAMIH Nadia.

PROCURATIONS :
M. FOURNEL Michel à M. PAYRE Jean Sébastien,
MME GRANGE Christelle à MME BRAVO Céline,
M. LETO Francesco à MME BERTOMEU Delphine,
MME SAMIH Nadia à MME FAUCOUIT Marie-Claire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 30/09/2026

2026-09-113- INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), les communes peuvent, par délibération du conseil municipal, assujettir à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, les locaux d'habitation vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

L'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Ces deux taxes seront remplacées au 1er janvier 2027 par une seule imposition affectée au bloc communal dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts. L'instauration de la TVLH est facultative dans la Loire.

L'instauration de cette taxe vise à :

- Inciter les propriétaires à remettre leurs logements vacants sur le marché de la location ou de la vente, contribuant ainsi à la revitalisation du parc de logements communal.

- Lutter contre le mal-logement et la dégradation du bâti.

Les modalités d'application :

- **Champ d'application** : Logements à usage d'habitation vacants non meublés à l'exclusion des résidence secondaires, depuis plus de deux ans consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition ;

- **Assiette** : La taxe est calculée d'après la valeur locative cadastrale du logement ;

- **Exonérations légales** : La taxe n'est pas due si la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (logement mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur, travaux d'ampleur rendant le logement inhabitable, etc.), si le logement est occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année de référence et sur les logements sociaux détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré ;

- **Affectation** : Le produit de cette taxe est perçu au profit de la commune.

Pour pouvoir être mise en œuvre dès le 1er janvier 2027, la première délibération doit être adoptée et communiquée aux services fiscaux avant le 1er octobre 2026.

Monsieur le Maire vous propose :

1) D'INSTAURER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

2) D'APPLIQUER cette mesure aux logements vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition ;

3) DE PRÉCISER que cette décision prendra effet à compter du 1er janvier 2027 ;

4) DE LE CHARGER de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) dans les délais impartis par la loi soit au plus tard le 30 septembre 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

6 votes « CONTRE » : MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Gérard TARDY

Le secrétaire de séance,
Delphine BERTOMEU

N°2026-09-114

VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 19h00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.
Date de la Convocation : lundi 21 septembre 2026.
Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU
Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-09-114- FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

PRÉSENTS : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BRAVO Céline, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

ABSENTS/ EXCUSÉS : MME BONNARD Joëlle, M. BUSQUET Adrien, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. LETO Francesco, MME SAMIH Nadia.

PROCURATIONS :
M. FOURNEL Michel à M. PAYRE Jean Sébastien,
MME GRANGE Christelle à MME BRAVO Céline,
M. LETO Francesco à MME BERTOMEU Delphine,
MME SAMIH Nadia à MME FAUCOUIT Marie-Claire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 30/09/2026

2026-09-114- FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), les communes peuvent, par délibération du conseil municipal, assujettir à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, les locaux d'habitation vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. La Commune l'a instaurée par délibération n°2026-09-114 en date du 29 septembre 2026.

La Commune doit par délibération séparée, instaurer le taux de cette taxe sans que celui-ci ne puisse excéder 50% de la valeur locative cadastrale des logements concernés, conformément à l'article 1406 bis du code général des impôts.

Le taux de taxe retenu devra être communiqué aux services fiscaux avant le 15 avril 2027 conformément à l'article 1639 A du CGI.

Monsieur le Maire vous propose :

1) De fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à **30** % ;

2) De le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) dans les délais impartis par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

6 votes « CONTRE » : MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Le secrétaire de séance,
Delphine BERTOMEU

N°2026-09-115

VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 19h00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.
Date de la Convocation : lundi 21 septembre 2026.
Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU
Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-09-115- LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

PRÉSENTS : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BRAVO Céline, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

ABSENTS/ EXCUSÉS : MME BONNARD Joëlle, M. BUSQUET Adrien, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. LETO Francesco, MME SAMIH Nadia.

PROCURATIONS :
M. FOURNEL Michel à M. PAYRE Jean Sébastien,
MME GRANGE Christelle à MME BRAVO Céline,
M. LETO Francesco à MME BERTOMEU Delphine,
MME SAMIH Nadia à MME FAUCOUIT Marie-Claire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 30/09/2026

2026-09-115- LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

En effet, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et pour la part qui leur revient, supprimer l'exonération.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Monsieur le Maire vous propose de :

1) Décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

2) De le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

6 votes « CONTRE » : MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Le secrétaire de séance,
Delphine BERTOMEU

VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 19h00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.
Date de la Convocation : lundi 21 septembre 2026.
Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU
Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-09-116- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

PRÉSENTS : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BRAVO Céline, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

ABSENTS/ EXCUSÉS : MME BONNARD Joëlle, M. BUSQUET Adrien, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. LETO Francesco, MME SAMIH Nadia.

PROCURATIONS :
M. FOURNEL Michel à M. PAYRE Jean Sébastien,
MME GRANGE Christelle à MME BRAVO Céline,
M. LETO Francesco à MME BERTOMEU Delphine,
MME SAMIH Nadia à MME FAUCOUIT Marie-Claire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 30/09/2026

2026-09-116- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 14Q rue Anatole France, section C numéros 1094 et 1099 appartenant à M. CHIARAMONTE Vincenzo et Mme SAEZ Rose-Marie ;
- 42 ter rue Notre Dame, section H numéros 415, 479, 722 et 888 appartenant à M. NOIVILLE Laurent ;
- 5 rue Jean Claude Delay, section H numéro 681 appartenant à M. NAYME Pascal ;
- 122 rue Jean Jaurès, section E numéro 121 appartenant à M. RULIERE Quentin ;
- 33 rue Jean Jaurès, section H numéro 495 appartenant à M. BUCZEK Stéphane ;
- 7 rue Font Flora, section H numéros 88, 89, 91, 94 et 299 appartenant à M. CHAPARD Stéphane ;
- 5 passage Gandin, section D numéro 126 appartenant à Mme VON DAHLERN Anne ;
- 4 impasse des Combes, section H numéros 454, 465, 693, 911 et 914 appartenant à M. et Mme BERNE Alain et Agnès ;
- 8 voie Jean Mugniery, section D numéros 181 et 182 appartenant à M. COEFFET Gérard.

Au titre de la délégation « De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2026-216 : De confier à *JL SYSTEMS 2 allée de l'Electronique 42 000 SAINT-ETIENNE*, le remplacement de l'ordinateur (avec le pack Office) pour la responsable des ATSEM de l'école Marie Curie, pour un montant de 1 562,83 € TTC ;

2026-217 : De confier à la société *RAJA SAS, 16, rue de l'Etang, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE*, la fourniture de sacs plastiques avec zip et des tote-bags pour la médiathèque Yves Duteil, pour un montant de 244,54 € TTC ;

2026-218 : De confier à la société *PROTOSFILM SARL 56 bis, rue Sainte Anne 59 330 HAUTMONT*, la fourniture de films transparents adhésifs (5 rouleaux de 25 m X 100 cm) pour la protection des couvertures de livres et des boîtes de jeux de la Médiathèque – Ludothèque Yves Duteil, pour un montant total de 710,05 € TTC, remise commerciale de 25% déduite (partenariat médiathèque de la Loire) ;

2026-219 : De confier à la société *CELIGEO Impasse de l'Industrie 42 420 LORETTE*, les études géotechniques de type G2 PRO pour les travaux de fonçage sous voie SNCF pour l'exutoire, pour un montant total de 988,80 € TTC ;

2026-220 : De confier à la société *CELERITE sise 302 route de Chirens 38500 Saint-Nicolas de-Macherin*, une mission d'accompagnement en phase accord-cadre pour l'achat d'énergie (Gaz naturel et électricité) pour la période 2028-2031 (Stratégie d'achat, rédaction des cahiers des charges, appui techniques, analyse des offres ...), pour la somme de 7 200,00 € TTC ;

2026-221 : De souscrire à l'abonnement de la revue *« LE MONITEUR » 20 rue des Aqueducs 94255 Gentilly,* qui s'inscrit dans la documentation technique nécessaire au fonctionnement des services de la Commune de Lorette, à compter de novembre 2026 pour une durée de 24 mois, moyennant le montant de 1 790,00 € TTC ;

2026-222 : De confier à la société *SNCF RESEAU sise 15 Rue Jean-Philippe Rameau 15 AU 17, 93200 SAINT-DENIS* un contrat de fourniture d'une prestation ponctuelle (mesure de sécurité SNCF RESEAU avec interceptions des circulations ferroviaires et surveillance de la plateforme ferroviaire par un agent habilité) pour les travaux de fonçage sous voie SNCF pour l'exutoire, pour un montant total de 44 736,51 € HT ;

2026-223 : De confier à la société *Pension de la Côte RD 342, 69 440 MORNANT*, la pension canine de Rémus V7 pendant 26 jours lors des vacances de l'agent cynophile, pour un montant de 520,00 € TTC ;

2026-224 : De confier à la société *Le Rio Snack Bar, 3 Rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE*, la fourniture, livraison et mise en place d'un apéritif, à l'occasion du forum des associations le 5 septembre 2026 organisé par la municipalité, pour un montant total de 627,50 € TTC ;

2026-225 : De confier les marchés de services de prestations d'assurances, passés sous la forme d'une procédure adaptée, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2027, aux sociétés et moyennant les primes (révisables) suivantes :

- Lot N°1 - Dommages aux biens, à l'assureur *GROUPAMA*, moyennant une prime annuelle de 26 496,25 € TTC ;
- Lot N°2 - Responsabilité Civile, à l'assureur *GROUPAMA*, moyennant une prime annuelle de 8 147,22 € TTC ;
- Lot N°3 - Protection Juridique, à l'assureur *SMACL*, moyennant une prime annuelle de 1 148,96 € TTC ;
- Lot N°4 - Véhicules, à l'assureur *SMACL*, moyennant une prime annuelle de 8 878,84 € TTC ;
- Lot N°5 - Cyber risques, au groupement *SARRE MOSELLE/DATTAK/SOMPO*, moyennant une prime annuelle de 481,14 € TTC.

2026-226 : De confier à *JL SYSTEMS 2 allée de l'Electronique 42 000 SAINT ETIENNE*, la fourniture d'un enregistreur de réunion (avec un logiciel qui convertit les enregistrements en texte pour les séances du conseil municipal) et d'une clé USB 64 Go 2 ports, pour un montant de 255,59 € TTC ;

2026-227 : D'accepter et signer le devis pour remplacer une platine de gestion sur la quille escamotable du parc des Blondières côté jardin avec l'intervention d'un technicien proposé par la société *A.L.E. AMCO Les Escamotables ZI de l'Aspre 30 150 ROQUEMAURE*, moyennant la somme de 1 678,60 € TTC ;

2026-228 : De confier, dans le cadre du « Conseil d'Initiation à la vie locale - CIVIL », à la société *LIRE DEMAIN 24-32, rue des Amandiers 75 020 PARIS*, la fourniture de livrets (« La Commune - graine de citoyen » et « J'entre en sixième ») pour l'entrée au collège destinés à être remis aux élèves de CM2, pour un montant de 989,28 € TTC ;

2026-229 : De confier à la société *AD AUTO DISTRIBUTION sise 865 rue Rive 42 320 LA GRAND-CROIX* la fourniture de pièces détachées pour les véhicules Kangoo de la police municipale et Partner du Centre Technique Municipal pour un montant de 545,28 € TTC ;

2026-230 : De confier à la société *EDUC LOISIRS 10, rue Jean Perrin 17 000 LA ROCHELLE* la fourniture et la livraison d'un jeu de motricité pour les enfants de l'école maternelle Marie Curie, pour un montant total de 384,00 € TTC frais de port compris ;

2026-231 : D'accepter et signer le bon de commande de la société *SAS GESCIME 1, place de Strasbourg 29 200 BREST*, relatif à la formation du logiciel Gescime (gestion des cimetières) et à la gestion d'un site funéraire (module perfectionnement) pour un nouvel agent de la police municipale, moyennant la somme de 1 764,00 € TTC ;

2026-232 : De confier à la société *KURTOVIC DENIS sise 18 rue des Rancy, 69003 Lyon*, des travaux pour l'installation d'un visiophone à l'entrée principale de l'école Jean de la Fontaine, pour un montant de 2 455,00 € TTC ;

2026-233 : De confier à la société *RIVOLIER SAS ZI Les Collonges BP 247 42173 ST-JUST-ST-RAMBERT*, la fourniture d'une herse de barrage pour les contrôles routiers du service de la Police municipale, pour un montant de 292,50 € TTC ;

2026-234 : De confier aux *Ets 10 DOIGTS 19 Rue du Trieu du Quesnoy CS 80 023 – 59 115 LEERS*, la fourniture d'articles nécessaires à la pratique de l'art plastique, destinés au Relais d'Assistantes Maternelles, pour un montant de 404,49 € TTC, frais de port inclus ;

2026-235 : De confier à la société *WESCO Route de Cholet, 79 141 CERIZAY*, la fourniture d'articles d'animations, jeux et matériels éducatifs pour le relais Petite Enfance, pour un montant de 590,03 € TTC ;

2026-236 : De confier à la société *LÉGALDOC ZA du V 12 route des 4 vents 50220 PONTAUBAULT*, la fourniture de documents administratifs pour le service de la Police municipale pour un montant de 433,80 € TTC ;

2026-237 : De confier à la société *CELIGEO Impasse de l'Industrie 42 420 LORETTE*, des sondages géotechniques de type G1 Loi ELAN- aléa retrait- gonflement des argiles des parcelles C233 et C310 – diagnostic immobilier obligatoire depuis le 1er juillet 2026 (Parcelle de l'ancien château d'eau Rue du Pilat- rue des Roules), pour un montant total de 916,80 € TTC ;

2026-238 : De confier aux Ets HYDATEC, ZA des Andrés 134, rue du Pré Magne 69 126 BRIGNAIS, une intervention d'une demi-journée d'un technicien pour détecter des fuites sur le réseau d'eau de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, pour un montant de 456,00 € TTC.

2026-239 : De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H à l'occasion du repas de Noël le 17 décembre 2026, un spectacle intitulé « Bal des chansons colorées » proposé par la société *CBN PRODUCTION 8 d Rue des Fontaines 69 970 CHAPONNAY* pour un montant de 1 650,00 € TTC ;

2026-240 : De confier à la société *TOLLENS ZOLPAN CROMOLOGY rue du Rocher – ZI Necker 42 000 SAINT ETIENNE*, la fourniture de peinture pour des travaux en régie au complexe sportif Pierre Mendès-France pour un montant de 1 130,66 € TTC ;

2026-241 : De confier à *GLASDON EUROPE SARL CS 12048 59 702 MARC EN BAROEUL*, la fourniture de pièces détachées pour les supports de sacs poubelle de voirie, pour un montant de 974,00 € TTC, franco de port ;

2026-242 : De confier à la société *SIGNAUX GIROD 12bis, chemin des Mûriers 69 740 GENAS*, la fourniture de panneaux de signalisation routière pour une installation rue des Crêts, pour un montant de 679,68 € TTC, frais de port compris ;

Au titre de la délégation « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la Ville soit bailleur ou locataire » :

2026-243 : De renouveler pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2027, le contrat de location d'un local de 46,25 m² situé au rez-de-chaussée d'un immeuble communal, sis 57 rue du Pilat à Lorette, et ce à titre gracieux à l'association « UNION CYCLO DU GIER » représentée par son Président en exercice, Monsieur René CHEVALIER.

2026-244 : De renouveler pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2027, le contrat de location d'un local de 21 m² situé au rez-de-chaussée d'un immeuble communal, sis 57 rue du Pilat à Lorette, et ce à titre gracieux à l'association « QUADRATOUR » représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre BALTHAZARD.

Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :

2026-245 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder, dans l'espace cinéraire, la concession familiale SELLES indiquée comme suit :
Durée : 15 ans
A compter du : 10/09/2026
Située : Case X12
Pour un montant de 461,00 € ;

2026-246 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder, dans l'espace cinéraire, la concession familiale SELLES indiquée comme suit :
Durée : 15 ans
A compter du : 10/09/2026
Située : Case X4
Pour un montant de 461,00 € ;

Le Conseil Municipal en prend acte.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Gérard TARDY

Le secrétaire de séance,
Delphine BERTOMEU

VILLE
DE
LORETTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 À 19H00

FEUILLET DE CLÔTURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2026-09-111- VŒU AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, MONSIEUR EMMANUEL MACRON	Adopté à la majorité (6 votes contre)
2026-09-112- BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2	Adopté à la majorité (6 votes contre)
2026-09-113- INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION	Adopté à la majorité (6 votes contre)
2026-09-114- FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION	Adopté à la majorité (6 votes contre)
2026-09-115- LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION	Adopté à la majorité (6 votes contre)
2026-09-116- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	Acté

PRÉSENTS : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BRAVO Céline, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. DERVIEUX Pierre-Edouard, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

ABSENTS/ EXCUSÉS : MME BONNARD Joëlle, M. BUSQUET Adrien, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. LETO Francesco, MME SAMIH Nadia.

PROCURATIONS :
M. FOURNEL Michel à M. PAYRE Jean Sébastien,
MME GRANGE Christelle à MME BRAVO Céline,
M. LETO Francesco à MME BERTOMEU Delphine,
MME SAMIH Nadia à MME FAUCOUIT Marie-Claire.

Fait à Lorette – le 29 septembre 2026

Le Maire
Gérard TARDY

La secrétaire de séance
Mme Delphine BERTOMEU

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖹 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr